

Engagements du bénéficiaire

- Être installé dans le délai de 9 mois à partir de la date d'octroi de la DJA.
- Être agriculteur actif et exercer une activité professionnelle en tant que chef d'exploitation agricole (Affiliation AMEXA)* pendant une durée minimale de 4 ans à compter de la date d'installation.
- En société le JA doit détenir plus de 10% des parts sociales (exceptions si plus de 10 chefs d'exploitation)*.
- Tenir pendant 4 ans une comptabilité de gestion conforme aux normes du plan comptable agricole.
- Respecter les critères pour lesquels la DJA a été accordée (Zone d'installation, modulations, ...).
- Fournir les éléments en fin d'engagements pour le versement du solde de la DJA.
- Se soumettre à tout **contrôle** administratif relatif à la mise en œuvre de son projet.

* Des conditions spécifiques existent pour les sociétés sans associés cotisants ATEXA

Avantages liés au statut « Jeune agriculteur »

La DJA permet de bénéficier du statut de « Jeune Agriculteur » qui permet de bénéficier des avantages suivants :

- **Abattement dégressif jusqu'à 75% sur les bénéfices agricoles** imposables des 60 premiers mois d'activité (abattement jusqu'à 100 % l'année d'inscription en comptabilité de la DJA)*.
- **Taux réduit des droits d'enregistrement** pour l'acquisition d'immeubles ruraux en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) (0,715%)*.
- **Dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti** de 50 à 100 % selon les communes*.
- **Exonération partielle et dégressive des cotisations sociales pendant 5 ans** (entre 65 % la 1ère année et 15 % la 5ème année) pour tout nouvel installé.
- **Priorité** pour l'accès au foncier, pour l'attribution de références de production (DPB, etc.).
- **Majoration d'aides publiques** (aides aux investissements, etc.).
- **Services d'accompagnement à prix réduit** (banques, assurances, coopératives, etc.).

* Avantages accordés uniquement aux bénéficiaires des aides à l'installation DJA.

Où s'adresser dans votre département

Au Point Accueil Installation

- **Ariège** : 05.61.02.14.00
- **Aude** : 04.68.11.79.97
- **Aveyron** : 05.65.73.76.76
- **Gard** : 04.66.04.50.01
- **Haute-Garonne** : 05.61.10.42.60
- **Gers** : 05.62.61.77.77
- **Hérault** : 04.67.67.95.98
- **Lot** : 05.65.23.22.65
- **Lozère** : 04.66.65.99.45
- **Hautes-Pyrénées** : 09.79.57.37.45
- **Pyrénées-Orientales** : 04.68.51.90.80
- **Tarn** : 05.63.48.83.83
- **Tarn & Garonne** : 05.63.63.51.53

A la Chambre d'agriculture

Au Conseil Régional

<https://www.europe-en-occitanie.eu/Dotation-Jeune-Agriculteur-FEADER-23-27>



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

S'INSTALLER

en agriculture

La DOTATION JEUNE
AGRICULTEUR (DJA)

À compter du 1^{er} janvier 2024



Janvier 2024 - CRA Occitanie



Dotation Jeune Agriculteur

La dotation jeunes agriculteurs (DJA) est une aide à l'installation visant à faciliter le **financement de la reprise ou de la création** d'une exploitation agricole, sous forme individuelle ou sociétaire.

C'est une **aide à la trésorerie** facilitant le démarrage de l'activité agricole. Elle est versée en 2 fois : 80% après l'installation et 20% au terme des 4 ans d'engagements.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la DJA dépend de la zone d'installation. Le montant de base est déterminé selon la localisation du siège d'exploitation et de 80% de la SAU de l'exploitation. Il peut être complété par des modulations.

	Zone de plaine	Zone défavorisée	Zone de montagne
Minimum (Montant de base)	12 000 €	17 000 €	23 000 €
Maximum	27 000 €	33 000 €	38 000 €

MODULATIONS LIÉES AU PROJET

• **Modulation Hors Cadre Familial (HCF)** : s'installer sur une exploitation indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint) jusqu'au 3ème degré inclus - **5000 €**

• **Modulation Projet Porté par une cheffe d'exploitation** – **2000 €**

• **Modulation Projet Agroécologique**, au plus tard en 4ème année.

➢ Niveau 1 : s'installer en Agriculture Biologique sur au moins un atelier de production (conversion ou maintien) - **3000 €**

➢ Niveau 2 : Engager l'exploitation en totalité en HVE niveau 3, ou dans un projet labellisé Label Bas Carbone - **2000 €**

➢ Niveau 3 : Adhérer à un GIEE ou au réseau DEPHY fermes - **1000 €**

Les 3 niveaux de modulation Agroécologie ne sont pas cumulables

• **Modulation projet générateur de Valeur ajoutée**, au plus tard en 4ème année.

➢ Action 1 : détenir des parts de CUMA et réaliser un diagnostic des charges de mécanisation – **1000 €**

➢ Action 2 : Adhérer à un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) hors Agriculture Biologique OU détenir des parts sociales dans un atelier collectif de transformation ou un point de vente collectif – **1000 €**

➢ Action 3 : Création ou développement d'un atelier de diversification (production ou transformation à la ferme) – **1000 €**

Les modulations des 3 actions Valeur Ajoutée sont cumulables.

• **Modulation projet générateur d'emploi** au plus tard en 3ème année.

➢ Niveau 1 : création nette d'**emploi**, soit plus de 0,5 ETP salarié, soit chef d'exploitation sans agrandissement – **2000 €**

➢ Niveau 2 : Emploi collectif (service de remplacement, Cuma, groupement d'employeurs) pour plus de 20 jours/an (soit 140 heures/an) – **1000 €**

Les 2 niveaux de modulation Projet générateur d'emploi ne sont pas cumulables.

Conditions d'éligibilité

• Être âgé de **18 ans** au moins et **de moins de 40 ans** à la date du dépôt de la demande.

• Être ressortissant de l'**Union Européenne**, ou justifier d'un titre de séjour couvrant la durée du plan d'entreprise autorisant à travailler sur le territoire français.

• Être détenteur d'un **diplôme agricole de niveau IV** minimum (Bac pro, BPREA...) figurant dans l'arrêté du 27/04/2023 *

OU Être titulaire d'un **diplôme de niveau IV** quelle que soit la spécialité **ET** prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des 3 années précédant le dépôt de la demande (atteindre 10 points dans la grille de validation croisée diplôme/expérience).

• Avoir un Plan de Professionnalisation Personnalisé (**PPP**) validé depuis moins de 36 mois au moment du dépôt de la demande*.

• Présenter un **Plan d'Entreprise sur 4 ans** présentant un projet d'installation cohérent permettant d'atteindre un revenu disponible agricole supérieur ou égal à un **SMIC** et représentant au moins **50 % du revenu professionnel** global en année 4 (pour un agriculteur à titre principal). Les activités de production primaire et de transformation des produits de l'exploitation doivent représenter plus de 50% des produits (ventes et primes) de l'exploitation.

• Pour les installations **sociétaires**, présenter des **statuts** montrant que le jeune agriculteur exerce un contrôle effectif et durable dans la gestion de la société.

• Les projets d'**installation progressive** peuvent bénéficier des aides à l'installation si les conditions de revenu sont atteintes en fin de Plan d'Entreprise.

• Pour les projets **d'installation à titre secondaire** (revenu agricole supérieur à 50% du SMIC et à 30% du revenu professionnel global), le montant de la DJA est de 50 %.

• Les JA déjà affiliés à l'AMEXA au moment du dépôt de la demande peuvent bénéficier de la DJA s'ils n'ont pas déjà dégagé plus d'un SMIC de revenu disponible agricole.

• **Des conditions particulières** s'appliquent aux projets de la filière équine/asine. Les projets salicoles, piscicoles et aquacoles ne sont pas éligibles.

* Pour des situations particulières, cette condition peut être acquise progressivement au cours des 3 premières années d'installation.

Grille de compétences croisées Diplôme/expérience - DJA

(pour les JA n'ayant pas de diplôme agricole de niveau 4 minimum dans la liste de référence, et détenant un diplôme de niveau 4 toutes spécialités confondues)

Diplôme (une seule ligne possible)	Points DJA
Diplôme de niveau 4 non agricole (BAC)	3
Diplôme de niveau 5, 6, 7 ou 8 non agricole	4
Situations professionnelles significatives *	
L'expérience est prise en compte dans la limite de 24 mois et devra être à minima de 9 mois consécutifs pour couvrir un cycle de production. Nombre de points par type d'expérience pour une expérience de 24 mois (calcul des points au prorata temporis si expérience inférieure à 24 mois).	
Salarié de la production agricole	
- Ouvrier (selon la grille de la convention collective)	7
- Technicien (selon la grille de la convention collective)	8
- Agent de maîtrise (selon la grille de la convention collective)	9
- Cadre (selon la grille de la convention collective)	10
Chef d'exploitation (affilié MSA) ATP ou ATS	
Titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) agricole	
Conjoint collaborateur (affilié MSA)	
Cotisant de solidarité (affilié MSA)	
Aide familial (affilié MSA)	
Titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) non agricole mais en lien avec le projet d'exploitation	
Stage CEFI pour une durée de 12 mois et 3 mois minimum (calcul au prorata temporis si expérience inférieure à 12 mois)	

ARTICULATION DJA / DNA

Lorsque le porteur de projet a bénéficié d'une aide au titre de la DNA dans les 4 années précédant le dépôt de la demande de DJA, les conséquences sur le montant de la DJA sont les suivantes :

- Le Montant de la DJA est égal à 90% du montant calculé à partir du montant de base et des modulations auxquelles il peut prétendre
- **ET** le montant des aides perçues et restant à percevoir au titre de la DNA est déduit du montant précédemment calculé.